



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

AVIS N°002-04-2023 RELATIF À L'EXCLUSION TEMPORAIRE DES TITRES PUBLICS EMIS PAR LES ETATS MEMBRES DE L'UMOA DANS LE CALCUL DE LA NORME PRUDENTIELLE PORTANT SUR LES PRÊTS AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES, AUX DIRIGEANTS, AU PERSONNEL ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les établissements de crédit sont autorisés à exclure temporairement les titres publics qu'ils détiennent dans leur portefeuille, du champ d'application de la norme prudentielle portant sur les prêts aux principaux actionnaires, aux dirigeants, au personnel et aux commissaires aux comptes.

Cette exclusion temporaire prend effet à compter de la date de signature du présent Avis.

Le présent Avis est notifié aux établissements de crédit et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 11 avril 2023

Jean-Claude Kassi BROU